19. La situation en Afghanistan

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 11 séances et adopté quatre résolutions relatives à la situation en Afghanistan.

Le Conseil s'est axé sur le transfert progressif à l'Afghanistan de la responsabilité d'assurer la sécurité après le retrait de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) autorisée par l'ONU. Il a examiné le cadre de développement socioéconomique et d'intégration régionale. Il s'est également penché sur le processus de réconciliation, les droits de l'homme, les préparatifs des élections de 2014 et la lutte contre le trafic de drogue.

Le Conseil a prorogé le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) à deux reprises pour des périodes d'un an 556. En vertu du Chapitre VII de la Charte, il a également renouvelé à deux reprises l'autorisation de la FIAS pour des périodes d'un an 557, y compris l'autorisation faite aux États Membres participant à la Force de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de son mandat.

Sécurité et développement économique

Au cours de la période considérée, le transfert des responsabilités en matière de sécurité de la FIAS aux Forces nationales de sécurité afghanes, ainsi que la prise en main accrue par l'Afghanistan dans les sphères politique et socioéconomique ont été examinés à chacune des séances tenues sur cette question.

Dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil le 20 mars 2012, le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan et Chef de la MANUA a indiqué que la présence militaire internationale transférait progressivement l'ensemble des responsabilités dans le domaine de la sécurité en Afghanistan aux Forces nationales de sécurité afghanes et achèverait sa mission à la fin de 2014. Il a souligné que le processus de transition avait jusqu'alors suivi son cours et rempli son objectif, mais que ce processus

supposait également que les Afghans fassent rapidement preuve de l'esprit de décision, du sens des responsabilités et de transparence dans les domaines de la gouvernance, de l'état de droit, de la justice, du développement économique et de la lutte contre la corruption et la pauvreté 558. Le représentant de l'Afghanistan a indiqué que ce changement d'orientation visait à donner au pays les moyens de prendre son destin en main et que cette transition devrait être suivie par la décennie de transformation 2015-2024. Il a salué le processus d'Istanbul sur l'intégration régionale, qu'il considérait comme une étape novatrice sur la voie de l'établissement d'un ordre régional amical, caractérisé par la coopération, la collaboration et des objectifs communs⁵⁵⁹. En général, les intervenants se sont félicités du transfert des responsabilités en matière de sécurité et de développement socioéconomique et ont mis l'accent sur l'importance que revêtaient le Sommet de Chicago de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) tenu en mai 2012 et de la Conférence de Tokyo tenue en juillet 2012 pour l'avenir de ces processus 560. Le représentant de la Fédération de Russie a estimé qu'il ne faudrait pas fixer des délais artificiels pour le retrait des forces internationales de l'Afghanistan, les contingents de la FIAS ayant reçu un mandat du Conseil de sécurité et devant par conséquent présenter un rapport final au Conseil avant leur

Dans son exposé du 27 juin 2012, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a rendu compte aux membres du Conseil des progrès faits sur le plan de la transition, à savoir la définition, au Sommet de l'OTAN à Chicago, de la forme que prendraient les Forces nationales de sécurité afghanes et de l'appui à long terme qui leur serait apporté et les résultats de la conférence ministérielle de Kaboul sur la coopération régionale tenue le 14 juin. Il a dit espérer que des engagements à long terme en faveur du secteur du développement socioéconomique seraient faits plus tard dans l'année à la Conférence de Tokyo⁵⁶². En ce

retrait⁵⁶¹.

⁵⁵⁶ Voir résolutions 2041 (2012) et 2096 (2013) ; pour plus d'informations sur le mandat de la MANUA, voir la section II (Missions politiques et de consolidation de la paix) de la dixième partie.

Résolutions 2069 (2012) et 2120 (2013); pour plus d'informations sur le mandat de la FIAS, voir la section III (Opérations de maintien de la paix menées dans le cadre d'accords régionaux) de la huitième partie.

⁵⁵⁸ S/PV.6735, p. 2 et 3.

⁵⁵⁹ Ibid., p. 5 et 6.

Jibid., p. 8 (Allemagne), p. 10 (Portugal), p. 12 (Afrique du Sud), p. 15 (Inde), p. 20 (France), p. 22 (Azerbaïdjan), p. 25 (États-Unis), p. 26 (Royaume-Uni), p. 29 (Union européenne), p. 30 (Australie), p. 31 (Japon), p. 32 (Turquie), et p. 33 et 34 (Norvège).

⁵⁶¹ Ibid., p. 23.

⁵⁶² S/PV.6793, p. 2 et 3.

qui concerne la transition dans le secteur de la sécurité, le représentant de l'Afghanistan a lui aussi rendu compte des travaux du Sommet de Chicago et a donné des informations sur la conclusion d'accords de partenariat bilatéraux avec divers pays 563. Le Sous-Secrétaire général aux opérations de l'OTAN a indiqué que les progrès dans le transfert à l'Afghanistan des responsabilités en matière de sécurité avaient été évalués au Sommet de Chicago. Avec la troisième tranche de la transition qui commençait Afghanistan, les soldats et policiers afghans prendraient en charge la sécurité de 75 % de la population dans les mois suivants. Comme il était prévu, les forces de sécurité afghanes assumeraient toutes les responsabilités en matière de sécurité avant la fin de 2014, date à laquelle prendrait fin la mission de la FIAS. L'intervenant a indiqué qu'à Chicago, l'OTAN et les partenaires de la FIAS avaient confirmé que, après 2014, une nouvelle mission serait entreprise pour former, conseiller et aider les forces de sécurité afghanes, sur l'invitation du Gouvernement 564. Dans l'ensemble, les intervenants ont salué le Sommet de Chicago, où un appui avait été annoncé pour après 2014, après le retrait des contingents et la fin de la période de transition 565. Le représentant de la Fédération de Russie a estimé cependant qu'il fallait faire preuve d'une complète clarté dans la planification d'une nouvelle opération de l'OTAN en Afghanistan, notamment pour ce qui est de son mandat, de ses effectifs et de sa mission. Cette opération devrait être approuvée par le Conseil de sécurité mais, toutefois, pas avant que la mission de la FIAS ait fait rapport au Conseil sur l'exécution de son mandat 566. Le représentant de la République islamique d'Iran a estimé que l'engagement international à long terme en Afghanistan ne devrait pas mener à une présence militaire à long terme⁵⁶⁷.

Dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil le 20 septembre 2012, le Représentant spécial du Secrétaire général a rendu compte de la Conférence de Tokyo, tenue le 8 juillet, lors de laquelle le Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo avait été conclu. Les engagements pris par le Gouvernement afghan,

⁵⁶³ Ibid., p. 6.

notamment dans les domaines de la bonne gouvernance, de la lutte contre la corruption, des droits de l'homme et des élections étaient à la hauteur des promesses de contributions faites par les donateurs ⁵⁶⁸. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il importait que les engagements soient respectés par les uns et les autres ⁵⁶⁹.

À la même séance, le Représentant spécial du Secrétaire général et le représentant de l'Afghanistan ont rendu compte des progrès faits dans le transfert des responsabilités en matière de sécurité⁵⁷⁰. En général, les participants au débat se sont félicités des progrès accomplis 571, certains ayant noté également une augmentation du nombre des membres de la FIAS tués par les forces de sécurité afghanes 572 et du nombre d'attaques lancées par des insurgés⁵⁷³. Le représentant de la Fédération de Russie a de nouveau demandé des éclaircissements au sujet de la présence militaire qui resterait après 2014⁵⁷⁴. Le représentant de la France a indiqué que l'objectif était de doter le pays de forces de sécurité professionnelles, crédibles et efficaces à long terme qui seraient financées entièrement par l'État afghan au plus tard en 2024⁵⁷⁵.

Le 19 décembre 2012, le Représentant spécial du Secrétaire général s'est félicité de l'attention accrue portée à la professionnalisation de la police dotée d'un rôle de maintien de l'ordre distinct de celui de l'armée, conformément aux engagements de Tokyo ⁵⁷⁶. Le représentant de l'Afghanistan a indiqué que les trois premières des cinq phases du processus de transition en matière de sécurité étaient presqu'achevées et que l'immense majorité de la population afghane vivait dans des zones où les responsabilités en matière de sécurité étaient assumées par les forces de sécurités afghanes. Il a précisé que la sécurité s'était améliorée

568 S/PV.6840, p. 2.

146 16-06865

⁵⁶⁴ Ibid., p. 32.

<sup>Jibid., p. 6 (Afghanistan), p. 8 et 9 (Allemagne),
p. 11 (Royaume-Uni), p. 14 (Guatemala), p. 15 (États-Unis), p. 17 (Colombie), p. 22 (Azerbaïdjan),
p. 24 (France), p. 26 (Australie), p. 28 (Japon),</sup>

p. 29 (Union européenne), p. 30 (Turquie) et

p. 31 (Nouvelle-Zélande).

⁵⁶⁶ Ibid., p. 23.

⁵⁶⁷ Ibid., p. 36.

^{Jibid., p. 7 (Portugal), p. 8 (Guatemala), p. 9 (Royaume-Uni), p. 10 (Colombie), p. 11 (États-Unis), p. 12 (Maroc), p. 14 (Togo), p. 15 (Afrique du Sud), p. 20 (Azerbaïdjan), p. 21 (France), p. 28 (Allemagne), p. 28 et 29 (Japon), p. 31 (Union europeenne), p. 33 (Australie), p. 34}

⁽Finlande) et p. 35 (Canada).

1570 Ibid., p. 2 à 4 (Représentant spécial du Secrétaire général)

et p. 4 à 7 (Afghanistan).

571 Ihid n. 8 (Guatemala) n. 9 (Royaume-Uni) n. 11 (États-

⁵⁷¹ Ibid., p. 8 (Guatemala), p. 9 (Royaume-Uni), p. 11 (États-Unis), p. 12 et 13 (Maroc), et p. 21 (France).

⁵⁷² Ibid., p. 9 (Royaume-Uni), p. 15 (Afrique du Sud) et p. 36 (Canada).

⁵⁷³ Ibid., p. 25 (Pakistan).

⁵⁷⁴ Ibid., p. 16.

⁵⁷⁵ Ibid., p. 21.

⁵⁷⁶ S/PV.6896, p. 3.

dans ces zones⁵⁷⁷. La représentante des États-Unis a ajouté que plus de 75 % de la population afghane vivait dans des régions où la sécurité était assurée par les Afghans, dont toutes les capitales provinciales⁵⁷⁸.

Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil le 19 mars 2013, le représentant de l'Afghanistan a indiqué qu'à la fin de la quatrième phase du processus de transition qui était en cours, 87 % de la population afghane vivrait dans des zones où les forces de sécurité afghanes seraient en charge de la sécurité. Il s'est également félicité des débats tenus à Bruxelles les 21 et 22 février, au cours desquels l'OTAN avait pris des mesures en vue de planifier une amélioration des capacités et renforcé son engagement pour ce qui est de former, conseiller et aider les forces de sécurité afghanes après 2014. Il a également informé le Conseil des progrès faits par l'Afghanistan dans l'établissement de partenariats bilatéraux en matière de sécurité⁵⁷⁹.

Le 20 juin 2013, le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué que les forces de sécurité afghanes étaient entrées dans la dernière phase qui devait les amener à assumer la responsabilité principale de la sécurité dans tout le pays. Il a indiqué également que des attaques de plus en plus brutales et complexes étaient perpétrées contre des cibles emblématiques, en visant le personnel de sécurité et en terrorisant les civils⁵⁸⁰. Le représentant de l'Afghanistan a lui aussi signalé une multiplication des actes de violence au cours des dernières semaines, qui touchait tous les citoyens - hommes, femmes et enfants - ainsi que le personnel international. Il a ajouté que les enfants étaient de plus en plus souvent les principales victimes du conflit581. Les deux intervenants ont dit attendre avec intérêt la prochaine conférence visant à évaluer les progrès faits au regard du Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo⁵⁸². Au cours du débat qui a suivi, la plupart des intervenants ont déploré l'augmentation du nombre de victimes civiles 583. Le représentant de la Fédération de Russie a appelé l'attention sur le fait que la situation se détériorait et que partout où la FIAS avait transféré les responsabilités aux forces afghanes, les groupes armés se mobilisaient. Il ne voyait donc d'accélérer aucune raison le transfert responsabilités en matière de sécurité de la FIAS à l'armée et à la police afghanes⁵⁸⁴. Le représentant de l'Australie a déclaré que l'ampleur des promesses de contributions faites par les donateurs à la Conférence de Tokyo en 2012 illustrait la volonté de la communauté internationale d'aider l'Afghanistan à s'acheminer vers un avenir sûr, stable et prospère, mais que la capacité de la communauté internationale de continuer d'aider l'Afghanistan dépendrait de la tenue par ce pays des engagements qu'il avait pris au titre du Cadre 585. D'autres intervenants ont également mentionné le caractère mutuel du Cadre et ont demandé instamment la pleine application de celuici⁵⁸⁶.

Dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil le 19 septembre 2013, le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué que l'armée et la police afghanes faisaient preuve de courage et se montraient de plus en plus aptes à relever le défi de la transition dans le domaine de la sécurité, gagnant en assurance et s'efforçant de gagner la confiance de la population malgré le grand nombre de victimes enregistrées dans leurs rangs. Il a toutefois estimé que les capacités des forces de sécurité afghanes n'étaient pas encore pleinement développées ni entièrement efficaces à long terme, en précisant que le commandant de la FIAS avait récemment déclaré que ces forces auraient besoin de l'appui international pendant au moins cinq autres années pour pouvoir fonctionner de manière totalement indépendante. Il s'est félicité des nombreux accords bilatéraux qui étaient venus renforcer les engagements multilatéraux pris au Sommet de Chicago. Il a signalé une augmentation du nombre de victimes civiles, les Taliban continuant de déclarer publiquement que tous ceux qui étaient associés au Gouvernement ou qui l'appuyaient constituaient des cibles 587. Le représentant de l'Afghanistan a indiqué que la dernière phase de la transition en matière de sécurité avait démarré le 18 juin et a rendu compte des progrès faits dans la conclusion des accords bilatéraux dans le domaine de la sécurité 588. Le représentant de la Fédération de Russie a bien noté que les dirigeants

p. 27 et 28 (Italie).

⁵⁸⁴ Ibid., p. 20 et 21.

⁵⁸⁶ Ibid., p. 11 (Azerbaïdjan), p. 18 (Rwanda),

p. 22 (Royaume-Uni), p. 24 (Turquie), p. 27 (Japon) et

⁵⁸⁵ Ibid., p. 7.

⁵⁷⁷ Ibid., p. 5.

⁵⁷⁸ Ibid., p. 11.

⁵⁷⁹ S/PV.6935, p. 5.

⁵⁸⁰ S/PV.6983, p. 2.

⁵⁸¹ Ibid., p. 5.

⁵⁸² Ibid., p. 3 (Représentant spécial du Secrétaire général) et p. 6 (Afghanistan).

⁵⁸³ Ibid., p. 7 (Australie), p. 8 (République de Corée),

p. 10 (Chine), p. 11 (Azerbaïdjan), p. 12 (Luxembourg),

p. 13 (Maroc), p. 15 (France), p. 16 (Argentine),

p. 17 (Rwanda), p. 19 (Guatemala, Togo), p.

^{20 (}Fédération de Russie), p. 22 (Royaume-Uni), p. 24 (Turquie), p. 26 (Japon) et p. 29 (République islamique d'Iran).

⁵⁸⁷ S/PV.7035, p. 2 à 4.

⁵⁸⁸ Ibid., p. 5.

afghans s'employaient à renforcer les capacités des forces nationales de sécurité, mais s'est dit préoccupé par le fait que le transfert des responsabilités en matière de sécurité de la FIAS aux Afghans s'achevait alors que les activités extrémistes subversives s'intensifiaient, notamment le long du périmètre nord de l'Afghanistan. Il a demandé qu'un cadre juridique et un calendrier soient clairement définis quant à la forme, aux objectifs et aux fondements juridiques de la présence militaire qui demeurerait en Afghanistan⁵⁸⁹. En ce qui concerne le Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo, le Représentant spécial du Secrétaire général a souligné que l'accent mis sur les préparatifs des élections ne devait pas faire oublier les questions telles que la lutte contre la corruption, l'état de droit et la croissance économique 590. Le représentant de l'Afghanistan a indiqué qu'à leur réunion sur le suivi du Cadre tenue à Kaboul en juillet, les hauts responsables avaient passé en revue ces obligations d'un œil critique 591; cette réunion a été également notée avec satisfaction par d'autres intervenants⁵⁹².

Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil le 17 décembre 2013, le représentant de l'Afghanistan a signalé que les forces de sécurité afghanes assumaient l'entière responsabilité de la sécurité dans tout le pays depuis juin. Il a également indiqué que la Loya Jirga avait approuvé l'accord bilatéral de sécurité avec les États-Unis, et a précisé que cet accord devrait être accompagné de mesures visant à mettre un terme aux attaques militaires contre des maisons afghanes et l'engagement de négociations entre le Haut Conseil pour la paix et les Taliban. Il a dit ne pas douter que cet accord bilatéral de sécurité serait signé en temps voulu 593. À la même séance, dans son exposé au Conseil, le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué que le programme de développement devait se poursuivre et que des progrès devaient être faits pendant toute la période de transition et a signalé qu'une réunion sur le Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo se préparait pour janvier 2014⁵⁹⁴. Plusieurs intervenants ont mis l'accent sur l'importance de divers engagements pris au titre du Cadre⁵⁹⁵.

Prorogation du mandat de la MANUA

Dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil le 20 mars 2012, le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué qu'à ses premières rencontres avec les partenaires afghans, il avait senti que le maintien de la présence de la MANUA était fortement souhaité. Il a ensuite rendu compte des activités menées par la MANUA dans les domaines de l'assistance électorale, de la promotion des droits de l'homme, notamment les droits de la femme, de la paix et de la réconciliation et du renforcement de la cohérence de l'action menée par les Nations Unies dans tous les domaines 596. Le représentant de l'Afghanistan a remercié le Secrétaire général de l'examen approfondi des activités relevant du mandat de la Mission, en souscrivant aux conclusions formulées dans le rapport du Secrétaire général 597 concernant l'appui de la MANUA aux processus politiques dirigés par l'Afghanistan, les droits de l'homme et la cohérence de l'aide⁵⁹⁸.

Le 22 mars 2012, dans sa résolution 2041 (2012), le Conseil a prorogé jusqu'au 23 mars 2013 le mandat de la MANUA, sachant que le mandat renouvelé tenait pleinement compte du processus de transition et souscrivait à l'idée de voir l'Afghanistan assumer pleinement le contrôle et la prise en charge des domaines de la sécurité, de la gouvernance et du développement.

Dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil le 20 septembre 2012, le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué que les bons offices, la coopération régionale et l'appui aux élections, à la paix et à la réconciliation, la défense des droits de l'homme, notamment les droits des femmes et des enfants, la cohérence des activités de développement et l'aide humanitaire étaient au cœur du mandat de la MANUA. Il a ajouté que, en raison des réductions budgétaires en 2013, la MANUA se concentrerait sur l'appui aux autorités afghanes dans les domaines prioritaires de son mandat ⁵⁹⁹. Plusieurs représentants se sont dits préoccupés par la diminution des ressources allouées à la MANUA ⁶⁰⁰.

Dans sa résolution 2096 (2013) adopté le 19 mars 2013, le Conseil a prorogé le mandat de la MANUA jusqu'au 19 mars 2014, en soulignant qu'il importait de doter la Mission de ressources suffisantes et en mettant

148 16-06865

⁵⁸⁹ Ibid., p. 8.

⁵⁹⁰ Ibid., p. 4.

⁵⁹¹ Ibid., p. 5.

⁵⁹² Ibid., p. 7 (Azerbaïdjan), p. 29 (Japon) et

p. 30 (Allemagne).

⁵⁹³ S/PV.7085, p. 4 et 5.

⁵⁹⁴ Ibid., p. 3.

⁵⁹⁵ Ibid., p. 5 (Afghanistan), p. 6 (Australie), p. 8 (Rwanda), p. 11 (Guatemala), p. 18 (Luxembourg), p. 19 et 20 (Royaume-Uni), p. 25 (Japon), p. 27 (Union européenne), p. 28 (Canada) et p. 31 (Allemagne).

⁵⁹⁶ S/PV.6735, p. 2 à 5.

⁵⁹⁷ S/2012/133.

⁵⁹⁸ S/PV.6735, p. 7.

⁵⁹⁹ S/PV.6840, p. 4.

 ⁶⁰⁰ Ibid., p. 8 (Guatemala), p. 16 (Afrique du Sud),
 p. 21 (France), p. 23 (Inde) et p. 24 (Pakistan).

l'accent sur la coordination et la cohérence. Le mandat incluait l'appui à l'organisation des élections à venir en Afghanistan. Dans l'exposé qu'il a présenté avant l'adoption de la résolution, le Secrétaire général a indiqué que, le budget de la MANUA pour 2013 ayant fait l'objet d'importantes réductions, aucune autre réduction n'était envisagée pour 2014 601. Le représentant de l'Afghanistan s'est félicité de la prorogation du mandat de la MANUA qui reflétait et renforçait les principes d'appropriation et de direction par les Afghans⁶⁰².

Le 17 décembre 2013, le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué que, en ce qui concerne le rôle de la MANUA et plus généralement de l'ONU en Afghanistan, il prévoyait la nécessité de maintenir une mission intégrée axée sur des domaines prioritaires, à savoir les bons offices à l'appui des processus dirigés par les Afghans, le renforcement de la cohérence entre les parties prenantes internationales, le suivi et la défense des droits de l'homme, un accent particulier devant être mis sur les droits des femmes et des enfants, et l'assistance humanitaire⁶⁰³.

Processus de paix et de réconciliation

Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil le 20 mars 2012, le représentant de l'Afghanistan a indiqué que la dynamique des pourparlers de paix avait changé suite à l'annonce de l'ouverture d'un bureau des Taliban au Qatar, qui donnerait un nouvel élan aux efforts de paix ⁶⁰⁴. De même que le représentant du Guatemala, il a salué les mesures prises par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011), qui contribueraient aux efforts de réconciliation ⁶⁰⁵.

Au cours du débat du 27 juin 2012, plusieurs intervenants se sont félicités de la nomination de Salahuddin Rabbani à la présidence du Haut Conseil pour la paix⁶⁰⁶. La représentante de la France a déclaré que le régime de sanctions des Nations Unies devait continuer à être utilisé comme mesure de confiance dans la réconciliation inter-afghane, récompensant ceux qui avaient fait le choix de la paix et punissant

ceux qui voulaient poursuivre sur le chemin de la violence⁶⁰⁷.

Durant le débat du 20 septembre 2012, plusieurs intervenants ont mentionné la résolution 1988 (2011) comme un outil dans le processus de paix ⁶⁰⁸.

Le 19 décembre 2012, le Représentant spécial du Secrétaire général et le représentant de l'Afghanistan ont tous deux évoqué le succès de la visite effectuée par le Haut Conseil de la paix au Pakistan, qui avait donné un nouvel élan au processus de paix 609. Le représentant de l'Afghanistan a également dit compter sur le Conseil pour aider à accélérer les efforts en répondant favorablement aux demandes de radiation de la liste relative aux sanctions et de dérogation à l'interdiction de voyager concernant certaines personnes et, à cet égard, a accueilli avec satisfaction les dispositions pertinentes de la résolution 2082 (2012)⁶¹⁰.

À la séance du 20 juin 2013, plusieurs intervenants ont mentionné l'ouverture récente d'un bureau des Taliban à Doha et ont dit espérer qu'il contribuerait à promouvoir la paix⁶¹¹. Le représentant de l'Afghanistan a dit que le bureau avait été ouvert en accord avec les États-Unis, étant entendu que sa seule raison d'être serait de servir de lieu de négociation directe entre les Taliban et le Haut Conseil pour la paix. Ce bureau ne serait pas une représentation officielle des Taliban et n'entreprendrait ni n'appuierait aucune activité liée au terrorisme ni aucun acte de violence. L'intervenant a estimé que ces conditions n'avaient pas été remplies au moment de l'ouverture du bureau ni à la lumière des déclarations récentes des Taliban⁶¹². La représentante des États-Unis a rappelé que son pays appuyait l'ouverture du bureau politique à Doha aux seules fins de négociation entre le Haut Conseil pour la paix et les représentants autorisés des Taliban. Elle s'est félicitée que le Qatar ait précisé que le bureau était appelé « Bureau politique des Taliban afghans » et qu'il ait retiré l'enseigne portant le nom incorrect « Émirat islamique d'Afghanistan » devant la

16-06865 **149**

⁶⁰¹ S/PV.6935, p. 4.

⁶⁰² Ibid., p. 6.

 $^{^{603}}$ S/PV. $^{-7}085$, p. 4.

⁶⁰⁴ S/PV.6735, p. 6.

⁶⁰⁵ Ibid., p. 6 (Afghanistan) et p. 11 (Guatemala).

⁶⁰⁶ S/PV.6793, p. 4 (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix), p. 14 (Guatemala), p. 18 (Afrique du Sud), p. 20 (Maroc), p. 22 (Azerbaïdjan), p. 25 (Chine), p. 27 (Japon) et p. 30 (Turquie).

⁶⁰⁷ Ibid., p. 25.

⁶⁰⁸ S/PV.6840, p. 3 (Représentant spécial du Secrétaire général), p. 5 (Afghanistan), p. 8 (Guatemala),

p. 10 (Colombie) et p. 15 (Afrique du Sud).

⁶⁰⁹ S/PV.6896, p. 3 (Représentant spécial du Secrétaire général) et p. 5 (Afghanistan).

⁶¹⁰ Ibid., p. 6.

⁶¹¹ S/PV.6983, p. 8 (République de Corée),

p. 12 (Luxembourg), p. 15 (Pakistan, France),

p. 18 (Guatemala), p. 20 (Togo), p. 22 (Royaume-Uni) et p. 33 (Allemagne).

⁶¹² Ibid., p. 4 et 5.

porte. Elle a souligné que le bureau ne devait être traité ni se présenter comme une ambassade ou un autre bureau représentant les Taliban afghans comme un émirat, un gouvernement ou une entité souveraine 613. Tout en soutenant l'approche adoptée par le Gouvernement afghan concernant l'établissement et le fonctionnement du bureau des Taliban à Doha, le représentant de la Fédération de Russie a appelé au respect rigoureux du régime de sanctions du Conseil de sécurité, notamment l'interdiction de faire des déplacements à l'étranger imposée aux personnes inscrites sur la liste relative aux sanctions 614.

Au cours du débat du 19 septembre 2013, de nombreux intervenants ont souligné que le processus de paix devait être dirigé par les Afghans⁶¹⁵. Certains ont également salué la contribution du Pakistan et d'autres pays de la région à ce processus⁶¹⁶.

Dans la déclaration qu'il a faite devant le Conseil le 17 décembre 2013, le représentant de l'Afghanistan a indiqué que son gouvernement s'efforçait de redynamiser le processus de paix et, à cet égard, s'employait au niveau régional à lancer une nouvelle phase du dialogue entre les dirigeants afghans et pakistanais en organisant des réunions bilatérales et trilatérales à Londres, à Kaboul et à Islamabad⁶¹⁷. Le représentant du Pakistan a informé le Conseil que son pays avait libéré des prisonniers taliban, dont le mollah Abdullah Ghani Baradar, et avait facilité un dialogue entre celui-ci et le Haut Conseil pour la paix⁶¹⁸.

Droits de l'homme et questions humanitaires

À la séance du 20 mars 2012, le Représentant spécial du Secrétaire général a signalé que le nombre de pertes civiles avait augmenté pour la cinquième année consécutive en 2011 et que, bien que la loi et la Constitution protègent les femmes, les violences faites aux femmes et aux filles demeuraient très répandues en Afghanistan⁶¹⁹. Plusieurs intervenants ont partagé cette

613 Ibid., p. 9.

préoccupation et ont souligné l'importance que revêtaient la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre du transfert des responsabilités aux dirigeants afghans⁶²⁰.

Dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil le 27 juin 2012, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a mentionné la mort de civils causée par une frappe aérienne six jours avant que la FIAS ait décidé, le 12 juin, de renforcer les restrictions sur l'utilisation de munitions aériennes contre des habitations civiles et s'est félicité de cette décision 621. Il a également rappelé que plus de 3 millions de réfugiés afghans avaient été enregistrés au Pakistan et en République islamique d'Iran et, à cet égard, a accueilli avec satisfaction la stratégie de recherche de solutions pour les réfugiés afghans, qui visait à faciliter le retour et la réintégration des réfugiés afghans d'une manière globale et durable 622.

Au cours du débat du 20 septembre 2012, plusieurs intervenants ont souligné l'importance des droits de la femme 623. D'autres ont souligné que la situation humanitaire était particulièrement inquiétante en ce qui concerne les femmes 624. Le représentant du Portugal a engagé les autorités nationales et les partenaires internationaux à appuyer l'application de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la mise en œuvre du plan d'action national en faveur des femmes en Afghanistan 625. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'aux termes du Cadre de responsabilité mutuelle adopté à Tokyo, le Gouvernement afghans était tenu, notamment, de promouvoir les droits de l'homme, en particulier les droits de la femme 626.

Dans son exposé du 20 juin 2013, le Représentant spécial du Secrétaire général s'est dit préoccupé par la question de savoir si la nomination récente de nouveaux commissaires des droits de l'homme à la Commission afghane indépendante des droits de l'homme était conforme aux normes et aux principes

et 36 (Canada).

⁶¹⁴ Ibid., p. 21.

<sup>S/PV.7035, p. 3 (Représentant spécial du Secrétaire général), p. 7 (Azerbaïdjan), p. 10 (Luxembourg),
p. 11 (Argentine), p. 15 (France), p. 17 (Chine),
p. 18 (Rwanda), p. 20 (Royaume-Uni), p. 25 (Italie), p. 28 (Union européenne), p. 29 (Japon), p. 31 (Allemagne,
Turquie) et p. 32 (Slovaquie).</sup>

⁶¹⁶ Ibid., p. 3 (Représentant spécial du Secrétaire général),
p. 12 (Pakistan), p. 17 (Chine), p. 20 (Royaume-Uni),
p. 25 (Italie), p. 29 (Japon) et p. 32 (Slovaquie).

⁶¹⁷ S/PV.7085, p. 5.

⁶¹⁸ Ibid., p. 15.

⁶¹⁹ S/PV.6735, p. 4.

⁶²⁰ Ibid., p. 7 (Afghanistan), p. 9 (Portugal), p. 11 (Afrique du Sud), p. 16 (Inde), p. 21 (Maroc), p. 29 (Union européenne), p. 33 et 34 (Norvège), et p. 34 (Finlande).

⁶²¹ S/PV.6793, p. 3. 622 Ibid., p. 2 et 3.

S/PV.6840, p. 7 (Portugal), p. 8 (Guatemala), p. 12 (États-Unis), p. 21 (France), p. 28 (Allemagne), p. 32 (Union européenne), p. 33 (Australie), p. 34 (Finlande) et p. 35

⁶²⁴ Ibid., p. 13 (Maroc), p. 15 (Afrique du Sud) et p. 23 (Chine).

⁶²⁵ Ibid., p. 7.

⁶²⁶ Ibid., p. 9.

internationaux et satisfaisait aux critères juridiques fixés par les Afghans, à savoir la transparence, des consultations générales et la sélection de personnes indépendantes et qualifiées. Il a également souligné que le non-respect des engagements pris par l'Afghanistan en matière des droits de la femme, notamment en ce qui concerne la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et sa mise en application, aurait directement une incidence négative sur l'aide internationale fournie par les principaux donateurs 627. Dans sa réponse, le représentant de l'Afghanistan a déclaré que l'autonomisation des femmes était une des réalisations dont son pays était le plus fier et que l'Afghanistan s'attachait à protéger et à promouvoir les droits fondamentaux de tous les Afghans, en particulier les droits des femmes⁶²⁸.

Le 19 septembre 2013, le Représentant spécial du Secrétaire général a rendu compte au Conseil de la rencontre de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme avec le Président afghan, Hamid Karzai, et de hauts responsables, ainsi qu'avec des représentants de la société civile et des militants des droits de l'homme à Kaboul au début de la semaine. La Haut-Commissaire avait noté les progrès louables faits dans certains domaines des droits de l'homme et la détermination du Président Karzai et d'autres hauts responsables à cet égard. Cela étant, elle avait dit craindre que la dynamique imprimée à l'amélioration du respect des droits de l'homme ne soit en passe de faiblir. Elle a instamment engagé le Président et le Gouvernement à poursuivre leurs efforts pour faire en sorte que la justice et les droits de l'homme - en particulier les droits des femmes - soient préservés et renforcés 629. Plusieurs intervenants ont eux aussi engagé le Gouvernement afghan à redoubler d'efforts dans la protection des droits de l'homme⁶³⁰.

Au cours du débat du 17 décembre 2013, le représentant de l'Australie a engagé instamment l'Afghanistan à appliquer pleinement la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁶³¹; la représentante du Luxembourg a ajouté qu'en ce qui concerne cette loi, l'impunité semblait être la règle

627 S/PV.6983, p. 3 et 4.

plutôt que l'exception⁶³². Plusieurs autres intervenants se sont dits préoccupés par la situation des droits de l'homme dans le pays⁶³³.

Lutte contre les drogues

Dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil le 20 mars 2012, le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué qu'il importait au plus haut point d'intensifier la lutte contre la production et le trafic de drogues, sachant que l'expansion de la culture du pavot et de la production de l'opium constituait une menace accrue pour la sécurité, la stabilité, le développement et la gouvernance en Afghanistan et dans la région⁶³⁴. D'autres intervenants ont reconnu que le trafic de stupéfiants était un problème et qu'il était étroitement relié à la situation sur le plan de la sécurité et ont demandé que des efforts soient faits pour l'enrayer⁶³⁵. Le représentant de la Fédération de Russie a demandé qu'il soit fait de la destruction des champs de pavot et des infrastructures de production de stupéfiants une priorité des forces de sécurité internationales ; il a estimé que le rapport du Secrétaire général donnait l'impression qu'il n'y avait aucun problème⁶³⁶.

Dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil le 27 juin 2012, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a signalé que la production d'opium avait augmenté en Afghanistan et que le trafic de drogue nuisait à la stabilité de la région. Il a informé le Conseil des divers initiatives et partenariats soutenus par l'Office. Il a encouragé les États Membres à bien faire comprendre que les drogues illicites et la criminalité pouvaient compromettre les initiatives visant à promouvoir le développement économique et social dans le pays 637. Le représentant de l'Afghanistan a indiqué que depuis cinq ans, la culture du pavot avait été fortement réduite et a décrit certains progrès faits dans l'éradication de la culture du pavot et les poursuites contre les trafiquants de drogue. Toutefois, des efforts de coopérations et de coordination devaient être faits d'urgence afin d'endiguer l'afflux de précurseurs chimiques en Afghanistan et de proposer aux pays afghans d'autres

⁶²⁸ Ibid., p. 6.

⁶²⁹ S/PV.7035, p. 4.

⁶³⁰ Ibid., p. 10 (Luxembourg), p. 12 (Guatemala),

p. 16 (République de Corée), p. 19 (États-Unis),

p. 22 (Togo), p. 23 (Australie), p. 27 (Estonie),

p. 28 (Union européenne), p. 30 et 31 (Allemagne), et

p. 33 (Canada).

⁶³¹ S/PV.7085, p. 6.

⁶³² Ibid., p. 18.

⁶³³ Ibid., p. 14 (États-Unis), p. 17 (Togo), p. 20 (Argentine),
p. 23 (France), p. 27 (Union européenne), p. 28 (Canada)
et p. 31 (Allemagne).

⁶³⁴ S/PV.6735, p. 3.

⁶³⁵ Ibid., p. 11 (Guatemala), p. 14 et 15 (Pakistan), p. 15 (Inde), p. 19 (Togo), p. 25 (États-Unis) et p. 29 (Union européenne).

⁶³⁶ Ibid., p. 24.

⁶³⁷ S/PV.6793, p. 5 et 6.

modes de subsistance 638. Le représentant de l'Allemagne a déclaré que sans amélioration dans les domaines de la gouvernance, du développement et du maintien de l'ordre, les efforts de lutte contre les stupéfiants donneraient peu de résultats 639. Le représentant de la Fédération de Russie a demandé au Gouvernement afghan, et aussi à la FIAS, de faire de la destruction des champs de pavot et des infrastructures de production de drogues une de leurs premières priorités. Il a également demandé que l'expérience de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) en matière d'interception du trafic de drogue et des sources de financement connexes soit pleinement mise à profit et a proposé que des liens de coopération pour la lutte antidrogue soient établis entre l'OTSC et la FIAS⁶⁴⁰. Lors du débat du 20 juin 2013, il a de nouveau suggéré l'ouverture d'un dialogue avec l'OTSC et a demandé que les décisions de la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan soient appliquées. Selon lui, une mesure importante à cet égard consisterait à inscrire les trafiquants de drogue sur les listes relatives aux sanctions du Conseil de sécurité⁶⁴¹.

Le 19 septembre 2013, le Représentant spécial du Secrétaire général a fait part au Conseil de sa préoccupation devant les évaluations qui faisaient état, pour l'année, d'une forte augmentation de la culture de l'opium et d'une diminution du nombre de provinces sans pavot 642. Le représentant de la Fédération de Russie a estimé que les quelques opérations de destruction de laboratoires de production d'héroïne qui avaient été menées avec succès par la FIAS grâce aux informations fournies par ses collègues russes montraient que des opérations conjointes permettraient d'obtenir bien plus de résultats ; il a par conséquent appelé à l'amélioration de la coopération bilatérale concernant l'Afghanistan entre l'OTAN et l'OTSC, en particulier dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants⁶⁴³.

Dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil le 17 décembre 2013, le Représentant spécial du Secrétaire général s'est dit préoccupé par le chiffre record de 5 500 tonnes d'opium enregistré cette année-là dans la culture et la production du pavot. Il a indiqué que cela constituait une menace pour la santé, la sécurité et le bien-être économique non seulement de

638 Ibid., p. 8.

l'Afghanistan mais aussi de la région et de l'ensemble de la communauté internationale⁶⁴⁴.

Préparatifs des élections

Dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil le 20 mars 2012, le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué que la majorité de ses partenaires afghans estimaient qu'il fallait renforcer et améliorer le processus électoral en Afghanistan, y compris par une réforme électorale ⁶⁴⁵. Plusieurs délégations ont convenu qu'il importait de mettre en place des institutions électorales solides et se sont félicitées de l'action menée par l'ONU à cet égard⁶⁴⁶.

Lors du débat du 20 septembre 2012, le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué que la tenue d'élections présidentielles crédibles en 2014 était essentielle pour l'unité et la légitimité nationales. Il a mentionné le caractère inclusif, une commission électorale solide et crédible et un accord clair concernant un mécanisme définitif de règlement des litiges comme des aspects importants des préparatifs électoraux ⁶⁴⁷. Le représentant du Guatemala a souligné qu'une loi électorale et une loi portant organisation et attributions de la Commission électorale indépendante devaient être adoptées au premier trimestre de 2013, soit un an avant les élections ⁶⁴⁸.

Le 19 décembre 2012, le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué que la Commission électorale indépendante avait décidé de tenir les élections présidentielles le 5 avril 2014, et que les questions relatives au système électoral, aux nominations dans les organes de gestion et à un mécanisme de règlement des différends faisaient l'objet de débats. Il a également informé le Conseil qu'une mission d'évaluation des besoins de l'ONU avait effectué une première visite dans le pays en vue d'ajuster l'assistance électorale⁶⁴⁹. Le représentant de l'Afghanistan a ajouté que le projet de loi électorale était en cours d'examen au Parlement ⁶⁵⁰. Plusieurs intervenants se sont félicités de l'annonce des élections

152 16-06865

⁶³⁹ Ibid., p. 9.

⁶⁴⁰ Ibid., p. 23.

⁶⁴¹ S/PV.6983, p. 21.

⁶⁴² S/PV.7035, p. 4.

⁶⁴³ Ibid., p. 9.

⁶⁴⁴ S/PV.7085, p. 3.

⁶⁴⁵ S/PV.6735, p. 4.

⁶⁴⁶ Ibid., p. 9 (Allemagne), p. 10 (Portugal),

p. 11 (Guatemala), p. 19 (Togo), p. 29 (Union européenne), p. 30 (Australie) et p. 33 (Norvège).

⁶⁴⁷ S/PV.6840, p. 3.

⁶⁴⁸ Ibid., p. 8.

⁶⁴⁹ S/PV.6896, p. 2.

⁶⁵⁰ Ibid., p. 6.

la Commission électorale indépendante avait été élu,

que de nouveaux membres avaient été nommés à la Commission électorale indépendante et à la

Commission indépendante du contentieux électoral,

qu'une stratégie nationale pour la sécurité des élections

avait été élaborée et que deux nouvelles lois électorales

avaient été promulguées 657. Ces mesures ont été

saluées par plusieurs intervenants 658. Toutefois,

certains représentants se sont également dits

préoccupés par les problèmes d'insécurité liés aux

élections, compte tenu de l'assassinat du chef du

bureau de la Commission électorale indépendante dans

la province de Kondoz 659. Le représentant de la

Fédération de Russie a déclaré que le retrait de la

présence militaire internationale en Afghanistan

risquait fort d'entraîner une détérioration de la

situation et pourrait compliquer la tenue de l'élection

et ont souligné l'importance de l'appui électoral fourni par la MANUA⁶⁵¹.

Dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil le 19 mars 2013, le Secrétaire général s'est félicité de la participation active et responsable de toutes les parties prenantes à la mise en place d'un cadre électoral largement accepté. Il a également indiqué que l'adoption d'un mécanisme impartial, crédible et indépendant pour le règlement des litiges électoraux et la nomination d'un président respecté et faisant l'unanimité à la Commission électorale indépendante revêtaient une importance essentielle ⁶⁵². D'autres intervenants ont également souligné l'importance que revêtaient des élections crédibles, ouvertes et transparentes ⁶⁵³.

Le 20 juin 2013, le Représentant spécial du Secrétaire général, comme d'autres intervenants, a demandé instamment l'adoption de deux textes législatifs importants en matière électorale, à savoir la loi électorale et le projet de loi sur la Commission électorale indépendante ⁶⁵⁴. Le représentant de l'Afghanistan a indiqué que ces deux textes avaient été adoptés par la Chambre basse du Parlement et étaient en train d'être examinés par la Chambre haute⁶⁵⁵.

Le 19 septembre 2013, le Représentant spécial du Secrétaire général a signalé que les élections de 2014 demeuraient au cœur de la vie politique en Afghanistan, en soulignant qu'un changement de dirigeants stable à l'issue d'élections tenues à la date prévue était indispensable pour que tous les autres objectifs soient atteints 656. Le représentant de l'Afghanistan a informé le Conseil que le Président de

présidentielle⁶⁶⁰.

Dans sa déclaration du 17 décembre 2013, le représentant de l'Afghanistan a informé le Conseil des progrès faits dans les préparatifs des élections présidentielle et provinciales. Il a signalé que la Commission électorale indépendante avait annoncé la liste définitive des 11 candidats à l'élection présidentielle et de leurs colistiers, que plus de 3 millions de nouveaux électeurs s'étaient inscrits et que les institutions nationales chargées de la sécurité avaient mis en place une stratégie globale visant à garantir la sécurité le jour des élections⁶⁶¹.

Prorogation de l'autorisation de la FIAS

Au cours de la période considérée, le Conseil a décidé à deux reprises de proroger l'autorisation de la FIAS, pour une période d'un an dans sa résolution 2069 (2012) du 9 octobre 2012 et jusqu'au 31 décembre 2014 dans sa résolution 2120 (2013) du 10 octobre 2013, en notant que toute nouvelle mission devrait reposer sur une base juridique solide, comme il était indiqué au paragraphe 14 de la Déclaration du Sommet de Chicago concernant l'Afghanistan.

⁶⁵¹ Ibid., p. 7 (Allemagne), p. 11 (États-Unis), p. 13 et 14 (Colombie), p. 15 (Royaume-Uni), p. 16 (Fédération de Russie), p. 17 (Chine), p. 19 (Togo), p. 22 (Afrique du Sud), p. 24 (France), p. 27 (Union européenne), p. 29 (Australie) et p. 30 (Turquie).

⁶⁵² S/PV.6935, p. 2.

⁶⁵³ Ibid., p. 9 (États-Unis), p. 15 (République de Corée), p. 17 (France), p. 18 (Maroc), p. 21 (Luxembourg),
p. 22 (Royaume-Uni), p. 23 (Guatemala), p. 28 (Danemark), p. 30 et 31 (Union européenne),
p. 32 (Canada) et p. 33 (Italie), et S/PV.6935 (Resumption 1), p. 3 (Espagne, Allemagne), p. 4 (Slovaquie), p. 6 (Estonie), p. 7 (Turquie), p. 10 (Lituanie) et p. 12 (Kirghizistan).

<sup>S/PV.6983, p. 2 (Représentant spécial du Secrétaire général), p. 7 (Australie), p. 9 (États-Unis),
p. 12 (Luxembourg), p. 16 (France), p. 18 (Guatemala),
p. 22 (Royaume-Uni), p. 25 (Union européenne),
p. 32 (Canada) et p. 33 (Allemagne).</sup>

⁶⁵⁵ Ibid., p. 5 et 6.

⁶⁵⁶ S/PV.7035, p. 2.

⁶⁵⁷ Ibid., p. 6.

<sup>Ibid., p. 7 (Azerbaïdjan), p. 10 (Luxembourg),
p. 12 (Guatemala), p. 14 (France), p. 15 (République de Corée), p. 17 (Chine), p. 18 (Rwanda), p. 19 (États-Unis),
p. 20 (Royaume-Uni), p. 21 (Maroc), p. 22 (Togo), p. 23 (Australie), p. 24 (Italie), p. 26 (Estonie), p. 28 (Union européenne), p. 29 (Japon), p. 30 (Allemagne) et p. 33 (Canada).</sup>

⁶⁵⁹ Ibid., p. 6 (Afghanistan), p. 10 (Luxembourg), p. 15 (République de Corée), p. 18 (Rwanda), p. 22 (Togo), p. 29 (Japon) et p. 31 (Allemagne

p. 22 (Togo), p. 29 (Japon) et p. 31 (Allemagne). 660 Ibid.. p. 7.

⁶⁶¹ S/PV.7085, p. 5.

Séances : la situation en Afghanistan

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre- abstention)
S/PV.6735 20 mars 2012	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2012/133)		Afghanistan, Australie, Canada, Finlande, Japon, Norvège, Turquie	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
S/PV.6738 22 mars 2012	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2012/133)	Projet de résolution présenté par l'Allemagne (S/2012/170)	Afghanistan			Résolution 2041 (2012) (15-0-0)
S/PV.6793 27 juin 2012	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2012/462)		Afghanistan, Australie, Canada, Iran (République islamique d'), Japon, Lettonie, Nouvelle- Zélande, Turquie	Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, chef de la délégation de l'Union européenne, Sous-Secrétaire général aux opérations de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	Tous les membres du Conseil et tous les invités	

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre- abstention)
S/PV.6840 20 septembre 2012	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2012/703)		Afghanistan, Australie, Canada, Finlande, Japon, Turquie	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUA, Chef de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
S/PV.6843 9 octobre 2012		Projet de résolution présenté par l'Allemagne (S/2012/742)			Togo	Résolution 2069 (2012) (15-0-0)
		Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2012/703)				
S/PV.6896 19 décembre 2012	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2012/907)		Afghanistan, Australie, Iran (République islamique d'), Japon, Turquie	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUA, Chef de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
S/PV.6935 et S/PV.6935 (Resumption 1) 19 mars 2013	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité	Projet de résolution présenté par l'Australie (S/2013/164)	Afghanistan, Allemagne, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Inde, Italie, Japon, Kazakhstan,	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUA, Représentant spécial de l'Union	Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^b , Représentant spécial de l'Union européenne pour l'Afghanistan	Résolution 2096 (2013) (15-0-0)

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre- abstention)
	internationales (S/2013/133)		Kirghizistan, Lituanie, Slovaquie, Turquie, Ukraine	européenne pour l'Afghanistan		
S/PV.6983 20 juin 2013	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2013/350)		Afghanistan, Allemagne, Canada, Espagne, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Lettonie, Turquie	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUA, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
S/PV.7035 19 septembre 2013	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2013/535)		Afghanistan, Allemagne, Canada, Estonie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Slovaquie, Turquie	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUA, Représentant spécial de l'Union européenne pour l'Afghanistan	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
S/PV.7041 10 octobre 2013		Projet de résolution présenté par l'Australie (S/2013/599)	Afghanistan			Résolution 2120 (2013) (15-0-0)
		Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2013/535)				

Séan	ce et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre- abstention)
	V.7085 décembre 2013	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2013/721)		Afghanistan, Allemagne, Canada, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Turquie	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUA, Chef de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil et tous les invités	

a L'Afghanistan était représenté par le Ministre des affaires étrangères.
 b L'Australie, le Danemark et la Finlande étaient représentés au niveau ministériel.